C·3
Catalogue 85-002 ISSN 0715-271X

Juristat

Service Bulletin

Canadian Centre
for Justice Statistics

Bulletin de service

Centre canadien
de la statistique juridique

Price: Canada: $3.60 per issue, $90.00 annually
United States: US$4.30 per issue, US$108.00 annually
Other Countries: US$5.00 per issue, US$126.00 annually
To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Prix : Canada : 3,60 $ l'exemplaire, 90 $ par année
États-Unis : 4,30 $ US l'exemplaire, 108 $ US par année
Autres pays : 5 $ US l'exemplaire, 126 $ US par année
Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Vol. 12 No. 16

Youth Court Statistics 1991-92 Highlights

Joan Conway[1]

Highlights

- In 1991-92, 116,397 cases involving 213,437 charges were heard in youth courts in Canada.

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
SEP 23 1992
LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE

- There has been a 15% increase over 1990-91 in the number of cases heard (excluding Ontario, for which data were not available in 1990-91, and British Columbia, for which partial data were available in 1991-92).

- Approximately 82% of cases involved males. Just over one-half (52%) of all cases involved 16 and 17 year old youths.

- The most common cases involved: theft under $1,000 (21%), break and enter (15%), failure to appear (8%), offences against the *Young Offenders Act* (YOA) (8%), and minor assault (level 1) (7%).

[1] *Analyst, Youth Justice Program.*

September 1992
ISSN 0715-271X

Published by authority of the Minister responsible for Statistics Canada. © Minister of Industry, Science and Technology, 1992. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission from Chief, Author Services, Publications Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Vol. 12, Nº 16

Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1991-1992

par Joan Conway[1]

Faits saillants

- En 1991-1992, 116,397 causes ayant trait à 213,437 accusations ont été entendues devant les tribunaux de la jeunesse au Canada.

- Le nombre de causes entendues a augmenté de 15% par rapport à 1990-1991 (excluant l'Ontario, province pour laquelle les données de 1990-1991 ne sont pas disponibles, et la Colombie-Britannique, province pour laquelle les données de 1991-1992 ne sont que partielles.)

- Environ 82% des causes ont impliqué des personnes du sexe masculin. Un peu plus de la moitié de toutes les causes (52%) avaient trait à des adolescents âgés de 16 et de 17 ans.

- La plupart des causes ont porté sur les infractions suivantes: vol de moins de $1,000 (21%), introduction par effraction (15%), défaut de comparaître (8%), infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (8%) et voies de fait mineures (niveau 1) (7%).

[1] *Analyste, Programme de la justice pour les jeunes.*

Septembre 1992
ISSN 0715-271X

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada. © Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, 1992. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Chef, Services aux auteurs, Division des publications, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

- In 1991-92, 42% of cases resulted in probation as the most significant disposition. Open custody was ordered in 17% of cases, secure custody in 13%, and fines in 8%. A community service order was the most significant disposition ordered in 13% of cases, and the remainder of cases resulted in an absolute discharge (4%) or other type of disposition (4%).

- In 1991-92, 23% of cases receiving a secure or open custody disposition were sentenced to less than one month, a further 46% received a sentence of 1 to 3 months, 20% received 4 to 6 months, and 11% were sentenced to more than 6 months in custody.

Introduction

This **Juristat** summarizes the activity of youth courts in Canada for fiscal year April, 1991 to March, 1992. Highlights are presented from the annual Youth Court Statistics report, including a summary of youth court caseload in 1991-92 and information on accused characteristics and case outcomes. Recent trends in the data are also examined.

The analysis is based on Youth Court Survey (YCS) data collected by the Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS) in collaboration with provincial and territorial government departments responsible for youth courts. The YCS collects data from youth courts on persons appearing on federal statute offences, who were 12 to 17 years old at the time of the offence. Federal statute offences in this report include Criminal Code offences, drug offences, and other federal statute offences including the *Young Offenders Act* (YOA).

The unit of analysis is the case, which is defined by the YCS as one or more charges laid against a young person, presented in a youth court on the same date. Case counts are categorized by most serious offence and most serious disposition. Consequently, less serious offences and less serious dispositions are under-represented.

In 1990-91, Ontario participated in the YCS for the first time, however, only partial data were available for that year. The automated system in Ontario was fully implemented in December, 1991. Therefore, in this analysis, 1991-92 data for Ontario represent approximately 85% of the caseload. Ontario is included in all Canada totals, but is excluded from analyses which

- En 1991-1992, 42% des causes se sont traduites par une ordonnance de probation comme décision la plus sévère. Le placement sous garde en milieu ouvert a été ordonné dans 17% des causes, le placement sous garde en milieu fermé, dans 13% des causes et l'imposition d'une amende, dans 8% des causes. L'ordonnance de travaux communautaires a été imposée comme décision la plus sévère dans 13% des causes tandis que les autres causes se sont soldées par une libération inconditionnelle (4%) ou par un autre genre de décision (4%).

- En 1991-1992, 23% des causes à l'égard desquelles les tribunaux ont rendu une décision comportant la garde en milieu fermé et en milieu ouvert, ont été condamnés à moins d'un mois, 46% se sont vu imposer une peine d'un à trois mois, 20%, une peine de quatre à six mois et 11%, une peine de plus de six mois.

Introduction

Dans le présent bulletin Juristat, on résume l'activité des tribunaux de la jeunesse au Canada au cours de l'exercice financier allant d'avril 1991 à mars 1992. On présente les faits saillants du rapport annuel des Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, y compris un résumé du nombre de causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse en 1991-1992 et des renseignements au sujet des caractéristiques des accusés et de l'aboutissement des causes. On examine également les récentes tendances qui se dégagent des données.

L'analyse est basée sur les données provenant de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de la jeunesse. L'ETJ recueille des données provenant des tribunaux de la jeunesse sur l'ensemble des adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction et comparaissant devant les tribunaux de la jeunesse relativement à des infractions aux lois fédérales. Dans le présent rapport les infractions aux lois fédérales comprennent les infractions relatives au Code criminel, aux drogues et aux autres lois fédérales, y compris à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC).

L'unité d'analyse est la cause, définie par l'ETJ comme étant un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une jeune personne et entendue devant un tribunal de la jeunesse à la même date. Les causes sont classées en fonction de l'infraction la plus sérieuse et de la décision la plus sévère. Les infractions moins sérieuses et les décisions moins sévères sont donc sous- représentées.

L'Ontario a participé à l'ETJ pour la première fois en 1990-1991. Toutefois, les données recueillies cette année financière sont partielles. Le déploiement du système informatique de l'Ontario a été complété en décembre 1991. Par conséquent, les données de l'ETJ de 1991-1992 pour l'Ontario représentent environ 85% du volume total des causes. L'Ontario est incluse dans tous les totaux portant sur

look at trends over time. British Columbia has also informed the CCJS that YCS data for this jurisdiction represents 85% of the caseload for 1991-92.

Overview of cases heard in youth court

In 1991-92, 116,397 cases (including partial data for Ontario and British Columbia) were heard in youth courts involving federal statute charges reported to the YCS. As in previous years, the average number of charges per case was 2 in 1991-92.

Excluding Ontario and British Columbia, the caseload has increased 15% over 1990-91 and 35% over 1986-87. Much of this increase, occurred under the *Young Offenders Act* (YOA) offence of failure to comply with a disposition. Excluding this offence, the number of cases heard rose by 25% since 1986-87.

Other than in the Northwest Territories, all provincial caseloads increased between 1990-91 and 1991-92: Prince Edward Island increased by 23%, Nova Scotia (21%), Newfoundland (20%), Quebec (17%), Saskatchewan (16%), Alberta (15%), Yukon (15%), Manitoba (11%), and New Brunswick (2%). In the Northwest Territories, caseload decreased by 21%, from 721 cases in 1990-91 to 571 in 1991-92. Because of under-reporting of YCS data in Ontario and British Columbia, it is not possible to assess the caseload trend in these jurisdictions.

Age and gender

In 1991-92, almost 82% of cases heard in youth courts involved males. Excluding Ontario, males represent 84% of cases, consistent with previous years. Just over one-half (52%) of all cases involved 16 and 17 year old youths.

The male caseload appears to be older than the female caseload (Figure 1). The largest single age group was 17 years for male cases (23% of the total caseload), while for females the age category containing the largest number of cases was 15 years (4% of the total caseload).

l'ensemble du Canada, mais elle est exclue des analyses qui portent sur les tendances qu'on peut tracer dans le temps. Le CCSJ a aussi été informé que les données de la Colombie-Britannique fournies à l'ETJ en 1991-1992 représentent environ 85% du volume total des causes pour ce secteur de compétence.

Aperçu des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse

En 1991-1992, les tribunaux de la jeunesse (y compris partiellement ceux de l'Ontario et ceux de la Colombie-Britannique) ont entendu 116,397 causes relatives à des infractions aux lois fédérales et déclarées dans le cadre de l'ETJ. Comme lors des années précédentes, le nombre moyen d'accusations par cause était de 2 en 1991-1992.

Si l'on exclut l'Ontario et la Colombie-Britannique, on constate que le nombre de causes a augmenté de 15% par rapport à 1990-1991 et de 35% par rapport à 1986-1987. Une bonne part de cette augmentation est attribuable à une infraction à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), soit le défaut de se conformer à une décision. En faisant abstraction de cette infraction, on s'aperçoit que le nombre de causes entendues a augmenté de 25% depuis 1986-1987.

À l'exception des Territoires du Nord-Ouest, toutes les provinces ont connu en 1991-1992, une augmentation du nombre de causes entendues par rapport à 1990-1991: à l'Île-du-Prince-Édouard, il y a eu une augmentation de 23%, en Nouvelle-Écosse, de 21%, à Terre-Neuve, de 20%, au Québec, de 17%, en Saskatchewan, de 16%, en Alberta, de 15%, au Yukon, de 15%, au Manitoba, de 11%. Il y a eu une faible augmentation du volume des causes au Nouveau-Brunswick (2%). Dans les Territoires du Nord-Ouest, le nombre de causes a diminué de 21%, soit de 721 causes en 1990-1991 à 571 en 1991-1992. Le sous-dénombrement des données en Ontario et en Colombie-Britannique ne permet pas de déterminer la tendance du volume des causes dans ces secteurs de compétence.

Âge et sexe

En 1991-1992, près de 82% des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse ont impliqué des personnes du sexe masculin. En excluant l'Ontario, les adolescents du sexe masculin ont été impliqués dans 84% des causes, ce qui concorde avec la tendance des années précédentes. Un peu plus de la moitié de toutes les causes (52%) avaient trait à des adolescents de 16 et de 17 ans.

Les adolescents impliqués semblent plus âgés que les adolescentes (figure 1). Le groupe le plus nombreux était celui des adolescents âgés de 17 ans (23% du volume total des causes), tandis que chez les adolescentes, c'était le groupe des 15 ans qui était le plus représenté (4% du volume total des causes).

Figure 1

Distribution of Cases Heard in Youth Courts by Age and Sex of the Accused, Canada, 1991-92

Figure 1

Répartition des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon l'âge et le sexe de l'accusé, Canada, 1991-1992

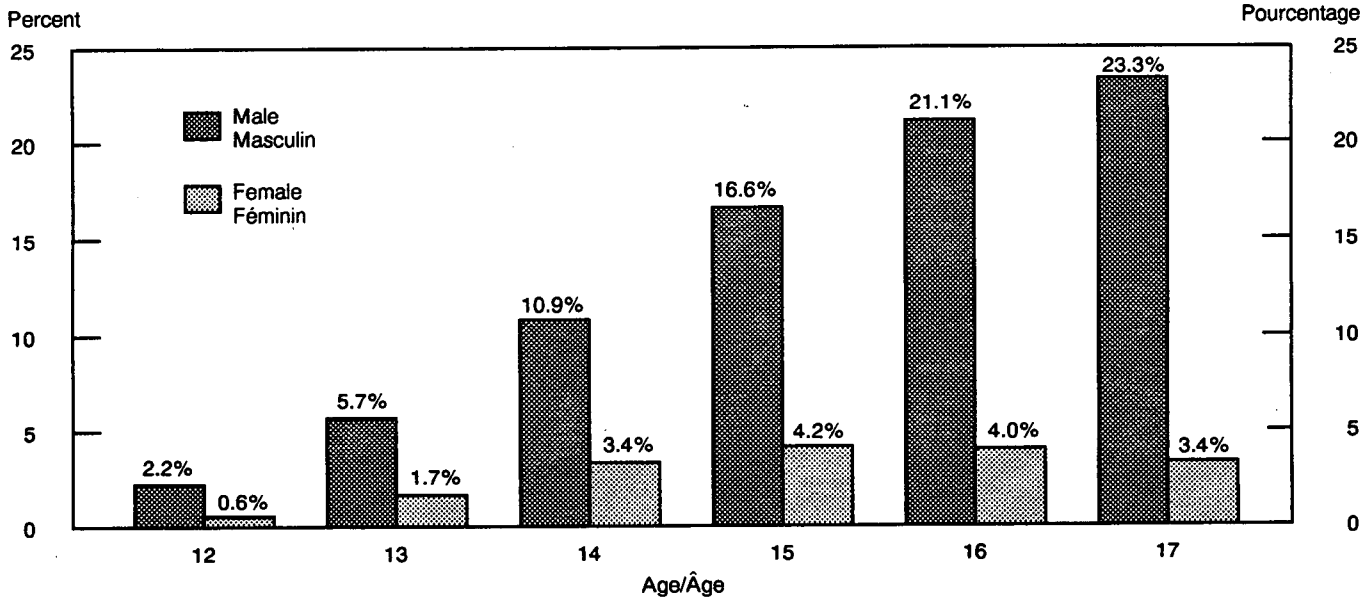

Note: Cases for which age is either unknown, less than 12, or greater than 17 are excluded (3% of total).

Nota: Les causes pour lesquelles l'âge de l'accusé est inconnu, inférieur à 12 ans ou supérieur à 17 ans sont exclues (3% du total).

Types of offences heard in youth court[2]

Data from the Youth Court Survey indicate that, in 1991-92, the offences heard most often in youth court included: theft under $1,000 (21%), break and enter (15%), failure to appear (8%), offences against the *Young Offenders Act* (8%), and minor assault[3] (7%) (Figure 2).

Types of offences and age

As the age of the youth increased, the type of offence heard in youth courts changed. Theft under $1,000, for example, was the offence in 29% of cases involving 12 to 13 year olds. This proportion

Genres d'infraction entendues devant les tribunaux de la jeunesse[2]

Les données provenant de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse révèlent que, en 1991-1992, les infractions les plus fréquemment entendues devant les tribunaux de la jeunesse ont inclus les suivantes: vol de moins de $1,000 (21%), introduction par effraction (15%), défaut de comparaître (8%), infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (8%) et voies de fait mineures[3] (7%) (figure 2).

Genres d'infraction et âge

On constate un changement dans la nature des infractions entendues devant les tribunaux de la jeunesse au fur et à mesure que l'âge des adolescents augmente. Le vol de moins de $1,000, par exemple, a été l'infraction sur laquelle

2 *According to the YCS, offences are ordered from most to least serious as follows: violent offences, drug and narcotic offences, property offences, other Criminal Code offences, offences under the Young Offenders Act, and other federal statute offences. Offences are further ranked within these offence categories.*

3 *Minor assault (level 1) refers to assault which does not involve a weapon or serious injury.*

2 *Selon l'ETJ, les infractions sont classées par ordre décroissant de sévérité: infractions avec violence, infractions relatives aux drogues, infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel, infractions à la Loi sur les jeunes contrevenants, et infractions aux autres lois fédérales. Les infractions sont classées à nouveau au sein de ces catégories d'infractions.*

3 *Les voies de fait mineures (niveau 1) sont des voies de fait commises sans arme ou n'entraînant pas de lésion grave.*

Figure 2

Distribution of Cases Heard in Youth Courts by Most Serious Offence, Canada, 1991-92

Figure 2

Répartition des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon l'infraction la plus sérieuse, Canada, 1991-1992

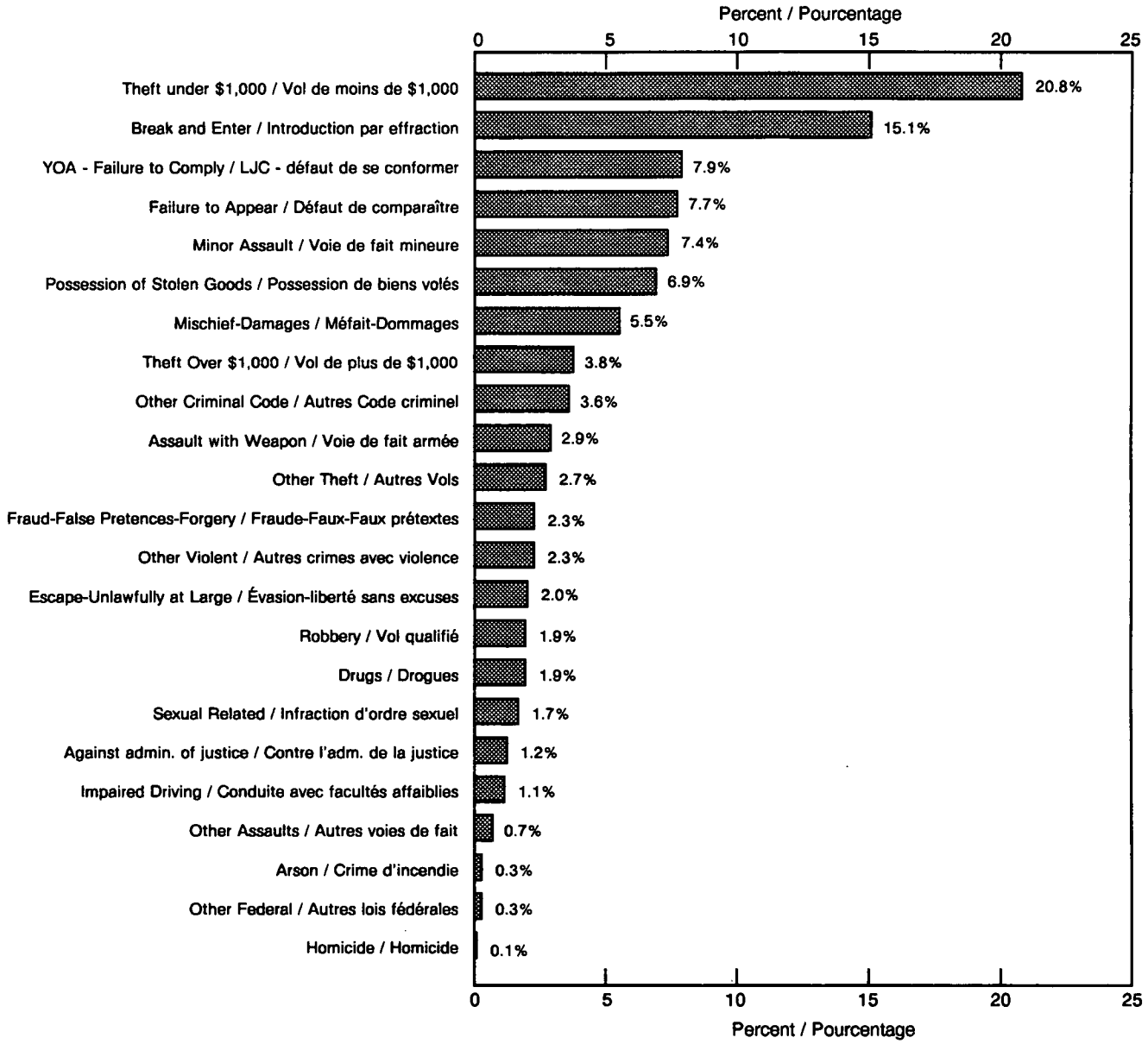

Note: "Other Assault" includes aggravated assault, assault causing bodily harm, assaulting a police officer or any other assault. "Other Theft" includes unspecified theft and theft of motor vehicle (joy-riding only). "Other Violent" includes weapon offences, infanticide, kidnapping, extortion and criminal negligence. "Other Criminal Code" includes any other Criminal Code offence not appearing in this figure such as disorderly conduct/nuisances, attempts/accessories/ conspiracy, and offences against the person and reputation.

Nota: La catégorie « Autres voie de fait» comprend les voies de fait graves, les voies de fait en blessant intentionnellement, les voies de fait sur un policier ou toutes autres voies de fait. «Autres vols» comprend les vols indéterminés et les vols de véhicule à moteur (prise de véhicule sans permission). «Autres crimes de violence» inclut les infractions relatives aux armes, l'infanticide ou autres infractions connexes, l'enlèvement, l'extorsion et la négligence criminelle. «Autres Code criminel» comprend toute autres infractions au Code criminel n'apparaissant pas sur cette figure telle troubler la paix/nuisance, tentatives/complices/complot et les infractions contre la personne et la réputation.

decreased to 18% of cases involving 16 and 17 year olds. Similarly, proportional involvement in such offences as break and enter, minor assault, and mischief/property damage tended to decrease with age (Table 1).

ont porté 29% des causes impliquant des jeunes de 12 et de 13 ans. Cette proportion est tombée à 18% des causes concernant des jeunes de 16 et de 17 ans. De même, des infractions comme l'introduction par effraction, les voies de fait mineures, et le méfait et les dommages aux biens ont eu tendance à diminuer parmi les jeunes plus âgés (tableau 1).

Table 1

Cases Heard in Youth Courts by Most Serious Offence and Age, 1991-92

Tableau 1

Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse, selon l'infraction la plus sérieuse et l'âge, 1991-1992

Most Serious Offence Infraction la plus sérieuse	Total Cases[1] Total des causes[1]	12-13 Years 12 et 13 ans	14-15 Years 14 et 15 ans	16-17 Years 16 et 17 ans
Total Offences **Total des infractions**	**116,397** **100%**	**11,911** **100%**	**40,807** **100%**	**60,242** **100%**
Theft under $1,000 Vol de moins de $1,000	24,247 (21%)	29%	23%	18%
Break and Enter Introduction par effraction	17,547 (15%)	17%	16%	15%
Failure to Appear Défaut de comparaître	8,996 (8%)	6%	7%	8%
YOA - Failure to comply LJC - Défaut de se conformer	9,138 (8%)	5%	8%	7%
Minor Assault Voie de fait mineure	8,594 (7%)	9%	8%	7%
Possession of stolen goods Possession de biens volés	8,013 (7%)	5%	7%	7%
Mischief/Damages Méfait/Dommages	6,354 (5%)	7%	5%	5%
Theft over $1,000 Vol de plus de $1,000	4,421 (4%)	3%	4%	4%
Assault with Weapon Voie de fait armée	3,431 (3%)	3%	3%	3%
Escape/Unlawfully at large Évasion/liberté sans excuses	2,303 (2%)	1%	2%	2%
Fraud/Forgery/False Pretences Fraude/Faux/Faux prétexte	2,671 (2%)	1%	2%	3%
Robbery Vol qualifié	2,209 (2%)	1%	2%	2%
Drug Offences Infractions relatives aux drogues	2,226 (2%)	–	1%	3%
Impaired Driving Conduite avec facultés affaiblies	1,264 (1%)	–	–	2%
Against administration of justice Contre l'administration de la justice	1,415 (1%)	–	1%	1%
Other Offences[2] Autres infractions[2]	13,568 (12%)	11%	11%	12%

"-" *too small to be expressed.*

«-» *nombres infimes*

1 *Total includes a small number of cases where age was either unknown, under 12, or over 17 years (3%).*

1 *Le total comprend un petit nombre de causes dans lesquelles l'âge de l'adolescent était inconnu, inférieur à 12 ans ou supérieur à 17 ans (3%).*

2 *"Other Offences" include other violent offences (5%), other property offences (3%), other Criminal Code offences (4%) and other Federal Statutes offences (.3%).*

2 *«Autres infractions» comprend les autres infractions avec violence (5%), les autres infractions contre les biens (3%), les autres infractions au Code criminel (4%) et les autres infractions aux lois fédérales (.3%).*

On the other hand, the proportion of cases involving failure to appear, offences under the *YOA* (failure to comply with a disposition), fraud/forgery and drug offences increased with the age of the youth. These patterns are consistent for both males and females.

Decisions

Since a case with more than one charge may have more than one type of decision, the "most serious decision" is selected by the YCS on the basis of the following order from most to least serious: transfer to adult court; guilty; other decision (i.e., not fit to stand trial); stay of proceedings, charge withdrawn, or transfer to other jurisdiction; not guilty or charge dismissed.

Par contre, la proportion des causes concernant le défaut de comparaître, les infractions à la *LJC* (défaut de se conformer à une décision), la fraude et le faux, et les infractions relatives aux drogues a augmenté en même temps que l'âge des adolescents. Ces tendances sont semblables pour les personnes des deux sexes.

Jugements

Lorsque les tribunaux rendent plusieurs jugements relativement à une cause, c'est le «jugement le plus sévère» qui est choisi par l'ETJ, en fonction de l'ordre décroissant de sévérité suivant: renvoi à un tribunal pour adultes, verdict de culpabilité, autre décision (telle l'incapacité de l'accusé de subir son procès), arrêt des procédures, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence, verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Figure 3

Distribution of Most Serious Decisions for Youth Court Cases, and Most Significant Dispositions for Guilty Findings, Canada, 1991-92

Figure 3

Répartition des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon le jugement et la décision les plus sévères Canada, 1991-1992

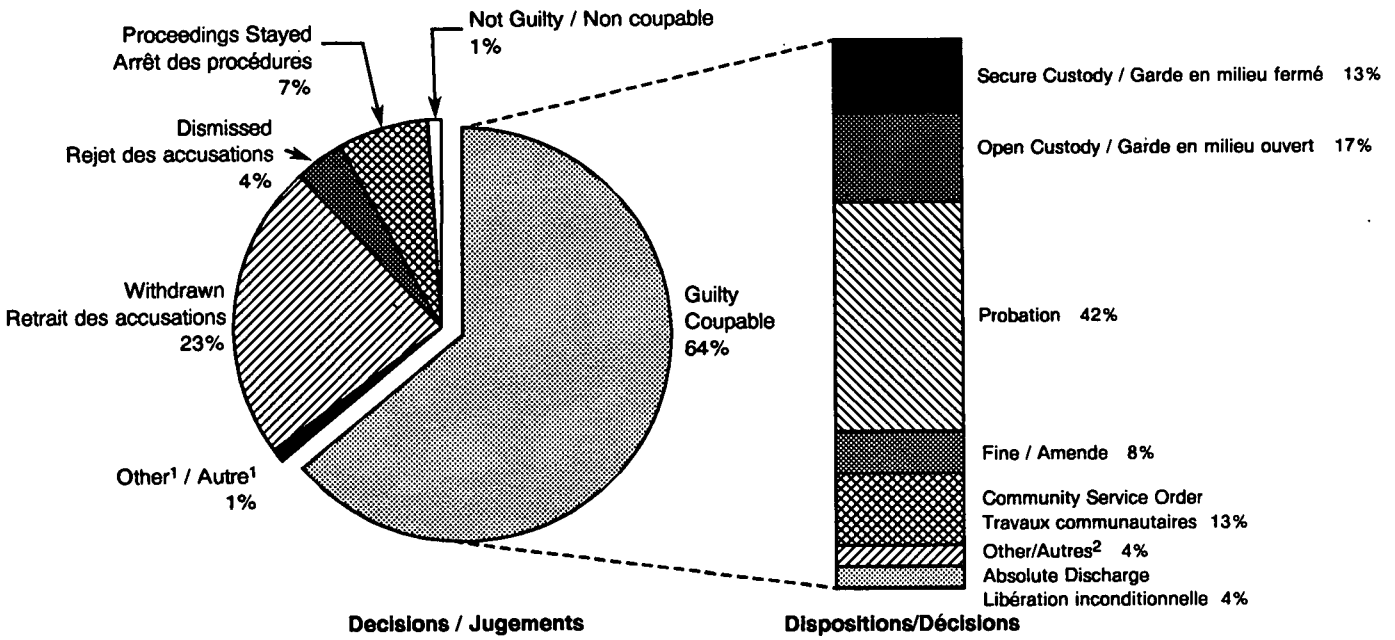

1 *Other decisions include transfer to adult court or to other jurisdictions, and any other decision (such as unfit to stand trial).*

2 *Other dispositions include compensation, pay purchaser, detention for treatment, restitution, prohibition, seizure, forfeiture, or other disposition.*

1 *Les autres jugements incluent le renvoi à un tribunal pour adultes ou à un autre secteur de compétence, et tout autre jugement (tel l'incapacité de subir un procès).*

2 *Les autres décisions comprennent l'indemnisation, la détention pour traitement, la restitution, l'interdiction, la saisie, la confiscation ou toute autre décision.*

Figure 4

Percentage of Youth Court Cases Found Guilty, by Province/Territory, 1991-92

Figure 4

Pourcentage des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse qui se sont soldées par un verdict de culpabilité, selon la province et le territoire, 1991-1992

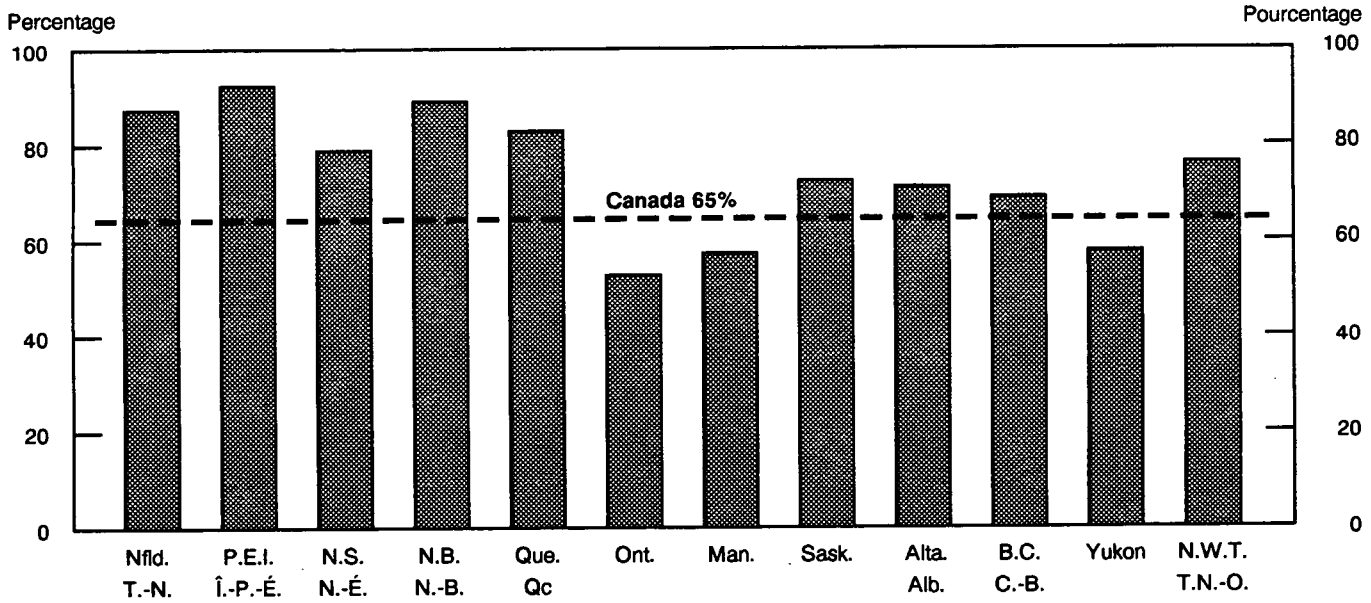

Note: YCS data for Ontario and British Columbia represent 85% of the total caseload in each jurisdiction.

Nota: Les données de l'ETJ rapportées pour l'Ontario et la Colombie-Britannique représentent 85% du volume des causes pour chacun de ces secteurs de compétence.

In 1991-92, 75,143 or 64% of cases heard in youth courts resulted in a finding of guilt for at least one charge (including cases in which the accused pleaded guilty) (Figure 3). Proceedings were stayed or withdrawn in 30% of cases, and another 5% resulted in findings of not guilty or a dismissal. Few cases were transferred to adult court (71 cases) or to another jurisdiction (87 cases).

The proportion of cases with a guilty finding ranged from 53% in Ontario (partial data), 57% in Manitoba and 58% in the Yukon to 89% in New Brunswick and 92% in Prince Edward Island (Figure 4). These figures are relatively consistent with previous years.

Youth courts in Manitoba also had a relatively high proportion of cases stayed (40%). This may be due to the fact that charges are stayed in that province pending completion of an Alternative Measures program. In Ontario, a court appearance is necessary before charges are withdrawn.

En 1991-1992, 75,143 ou 64% des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse se sont traduites par un verdict de culpabilité relativement à au moins une accusation (y compris les causes pour lesquelles l'accusé a plaidé coupable) (figure 3). Il y a eu arrêt des procédures ou retrait des accusations dans 30% des causes, tandis que 5% des causes se sont soldées par un verdict de non-culpabilité ou par un rejet. Peu de causes ont été renvoyées à un tribunal pour adultes (71 causes) ou à un autre secteur de compétence (87 causes).

La proportion de causes qui se sont traduites par un verdict de culpabilité a été de 53% en Ontario, de 57% au Manitoba et de 58% au Yukon, de 89% au Nouveau-Brunswick et de 92% à l'Île-du-Prince-Édouard (figure 4). Ces chiffres concordent avec ceux des années précédentes.

On a enregistré une proportion relativement élevée d'arrêts des procédures (40%) pour les tribunaux de la jeunesse au Manitoba. Ce résultat peut être attribuable au fait que, dans cette province, l'arrêt des procédures est imposé seulement lorsque le jeune participe à un programme de mesures de rechange. En Ontario, le faible taux de condamnation peut s'expliquer par le fait qu'une comparution devant le tribunal est nécessaire avant que les accusations soient rejetées.

Guilty findings by type of offence

Among the more common cases heard in youth court, cases involving escape custody/unlawfully at large (87%) and impaired driving (84%), resulted most often in a finding of guilt. Offences involving failure to appear (53%) and theft under $1,000 (58%) were least likely to result in a guilty finding.

Dispositions

Disposition counts refer only to cases in which the most serious decision is a finding of guilt. A case may result in more than one disposition for a young offender. In 1991-92, 71% of all cases with guilty findings received only one disposition, 24% resulted in two dispositions, and 5% in three or more dispositions. For those cases resulting in two dispositions, the most frequent combinations were probation and community service (15%), open custody and probation (5%), and secure custody and probation (3%).

Where more than one disposition has been ordered in a case, the most serious disposition is selected in the following analysis. According to the YCS, dispositions are ordered from most to least serious as follows: secure custody; detention for treatment; open custody; probation; fine; compensation; pay purchaser; compensation in kind; community service order; restitution; prohibition, seizure or forfeiture; other disposition; and, absolute discharge.

In 1991-92, probation was the most common disposition (42%) ordered in youth courts (Figure 3). Open custody was ordered in 17% of cases, secure custody in 13%, and fines in 8%. A further 4% of cases resulted in an absolute discharge or other type of disposition[4] (4%). A community service order (CSO) was the most significant disposition ordered in 13% of cases. This percentage appears low because, in most cases, CSO's are used as a condition of probation or other more significant disposition. In fact, 28% of all cases resulting in a conviction included a community service order.

[4] *Figures for "other" dispositions appear quite low since they are among the less serious dispositions, and are often used in combination with other more serious dispositions. This category actually accounts for 11% of all cases resulting in a conviction and includes: restitution (3%), compensation (1%), prohibition (1%), pay purchaser (0.3%), detention for treatment (.02%), and other dispositions such as essays, apologies and counselling programs (6%).*

Verdict de culpabilité selon le genre d'infraction

Parmi les causes les plus fréquemment entendues devant les tribunaux de la jeunesse, ce sont les causes portant sur l'évasion et le fait d'être illégalement en liberté (87%) et la conduite avec facultés affaiblies (84%) qui se sont le plus souvent traduites par un verdict de culpabilité. Les infractions ayant trait au défaut de comparaître (53%) et au vol de moins de $1,000 (58%) étaient les moins susceptibles de se solder par un verdict de culpabilité.

Décisions

Le nombre de décisions est basé seulement sur les causes pour lesquelles le jugement le plus sévère a été un verdict de culpabilité. Une cause peut se solder par plus d'une décision pour un jeune contrevenant. En 1991-1992, 71% de toutes les causes comportant un verdict de culpabilité se sont traduites par une seule décision, 24%, par deux décisions et 5%, par trois décisions ou plus. Pour les causes qui se sont terminées par deux décisions, les combinaisons les plus fréquentes étaient la probation et les travaux communautaires (15%), la garde en milieu ouvert et la probation (5%), et la garde en milieu fermé et la probation (3%).

Lorsque plus d'une décision est rendue dans une cause, c'est la plus sévère qui est choisie aux fins de la présente analyse. D'après l'ETJ, les décisions sont classées, par ordre décroissant de sévérité, comme suit: garde en milieu fermé, détention pour fins de traitement, garde en milieu ouvert, probation, amende, indemnisation, remboursement à l'acquéreur, indemnisation en nature, ordonnance de travaux communautaires, restitution, interdiction, saisie ou confiscation, autres décisions, et libération inconditionnelle.

En 1991-1992, la probation a été la décision la plus couramment rendue par les tribunaux de la jeunesse (42%) (figure 3). La garde en milieu ouvert a été ordonnée dans 17% des causes, la garde en milieu fermé, dans 13% des causes et une amende, dans 8% des causes. Pour les autres causes, le tribunal a accordé une libération inconditionnelle (4%) ou rendu un autre genre de décision[4] (4%). Une ordonnance de travaux communautaires a été la décision la plus sévère rendue dans 13% des causes qui se sont traduites par un verdict de culpabilité. Ce pourcentage semble faible car, dans la plupart des causes, les travaux communautaires sont ordonnés comme condition assujettie à la probation ou à une autre décision plus sévère. En fait, les travaux communautaires ont été imposés dans 28% des causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité.

[4] *Les figures pour les «autres» décisions semblent faibles car celles-ci sont parmi les décisions les moins sévères et sont souvent ordonnées en combinaison avec d'autres décisions plus sévères. Cette catégorie représente 11% des causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité et comprend: restitution (3%), indemnité (1%), interdiction (1%), remboursement à l'acquéreur (0.3%), détention aux fins de traitement (.02%) et autres décisions telles que les travaux écrits, les excuses et les programmes de consultation (6%).*

The proportion of cases in the jurisdictions with custodial disposition orders ranged from 21% in British Columbia and Alberta to 47% in the Yukon. Except for the Yukon, this pattern was consistent with 1990-91 figures. In the Yukon, the proportion of young offenders receiving custody has increased from 38% to 47% of cases.

Lengths of Custodial Dispositions

In 1991-92, secure and open custody orders accounted for 30% of all dispositions. Of the 22,298 cases receiving a custodial disposition, 23% were sentenced to less than one month, a further 46% received a sentence of 1 to 3 months, 20% received 4 to 6 months, and 11% were sentenced to more than 6 months in custody.

Excluding Ontario, the proportion of cases receiving a custodial disposition of 3 months or less increased from 55% in 1986-87 to 66% in 1991-92 (Figure 5). The proportion of cases receiving a custodial disposition of more than six months

La proportion de causes qui se sont traduites par une décision comportant la garde dans les divers secteurs de compétence a varié de 21% en Colombie-Britannique et en Alberta à 47% au Yukon. Sauf pour le Yukon, cette tendance était semblable à celle qui se dégageait des chiffres de 1990-1991. Au Yukon, la proportion de jeunes contrevenants faisant l'objet d'une décision comportant la garde est passée de 38% à 47% des causes.

Durée des périodes de garde

En 1991-1992, les ordonnances de garde en milieu fermé et en milieu ouvert ont représenté 30% de toutes les décisions. Parmi les 22,298 causes à l'égard desquelles les tribunaux ont rendu une décision comportant la garde, 23% ont été condamnés à moins d'un mois, 46% se sont vu imposer une peine d'un à trois mois, 20%, une peine de quatre à six mois et 11%, une peine de plus de six mois.

Toujours en excluant l'Ontario, la proportion de causes qui se sont soldées par une décision comportant une période de garde de trois mois et moins est passée de 55% en 1986-1987 à 66% en 1991-1992 (figure 5). La proportion de causes qui se sont traduites par une décision comportant une période

Figure 5

Distribution of Cases Found Guilty by Sentence Length for Custodial Dispositions, Canada, 1986-87 to 1991-92

Figure 5

Répartition des causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité, selon la durée du placement sous garde, Canada, 1986-1987 à 1991-1992

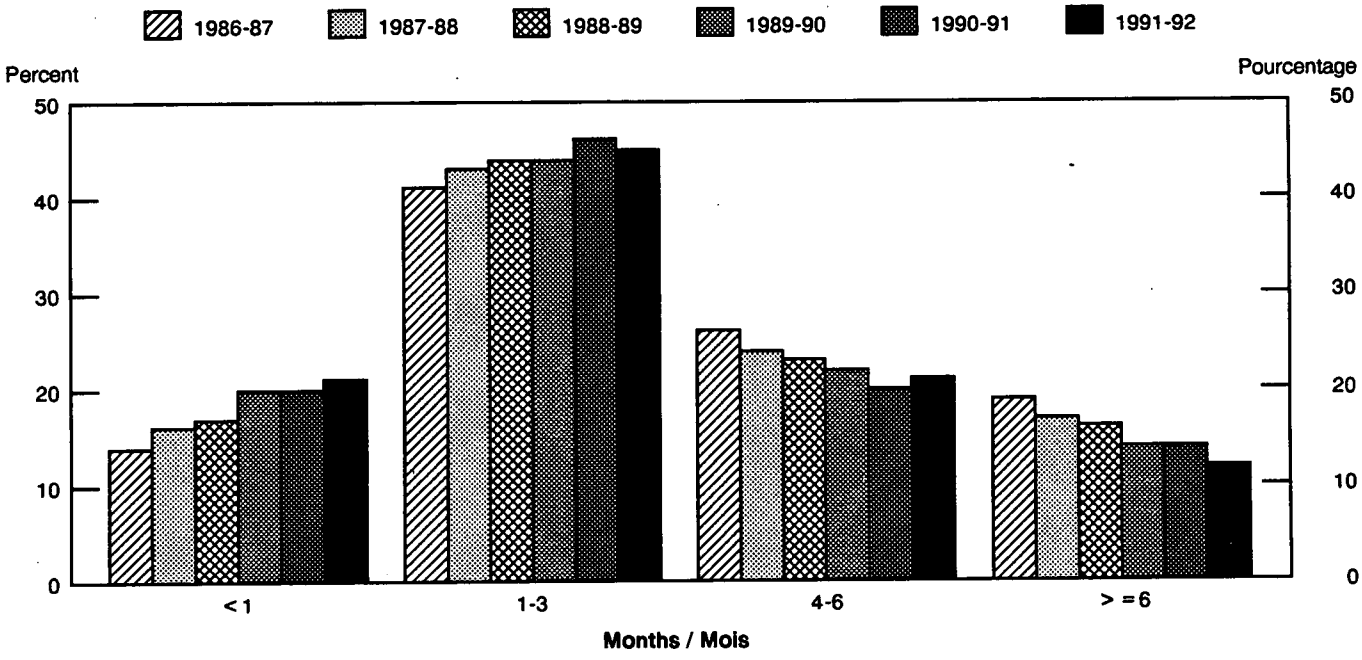

Note: Data exclude Ontario for which data for previous years are not available. Custodial dispositions refer to secure and open custody.

Nota: Les données excluent l' Ontario pour laquelle les données ne sont pas disponsibles pour les années précédentes. Les données sur le placement sous garde incluent la garde en milieu fermé et en mileu ouvert.

decreased from 19% in 1986-87 to 12% in 1991-92. The trend found shorter terms applied to both open and secure custody. It should be noted that the YCS does not distinguish between consecutive and concurrent sentences. As a result, sentence lengths in multiple disposition cases may be underestimated.

Of the 31,268 cases sentenced to probation, 34% were sentenced to 6 months or less, 50% received 7 to 12 months and 16% received more than 12 months of probation. The average length of probation was 10 months, 16 days.

The majority of cases receiving fines as dispositions, were ordered to pay amounts of $100 or less (60%), 39% were fined between $101 and $500, and 1% received a fine that was over $500. The average dollar amount for fines was $140.

Dispositions by type of offence

Custodial Dispositions

Under the *YOA*, youth courts may sentence a youth found guilty of an offence to open or secure custody for no longer than 3 years for the most serious offences or for multiple serious offences[5]. In 1991-92, secure and open custody orders were the most significant dispositions in 30% of cases resulting in convictions across Canada (Table 2). Custody was the most common disposition ordered in the small number of cases involving offences such as attempted murder (95%), escape from custody/being unlawfully at large (89%), murder/manslaughter (76%) and robbery (55%).

The average sentence length was highest for murder/manslaughter (2 years, 13 days), followed by attempted murder (1 year, 5 months) and other violent offences (7 months, 20 days). It is important to note that these violent offences represent a very small proportion of cases heard in youth court (2%). The largest number of custody orders involved property offences (50%). Theft under $1,000 and break and enter received average custodial sentence lengths of 2 months, 15 days and 4 months, 13 days respectively.

Probation

Under the *YOA*, youth courts may sentence a young person found guilty of an offence to a term of probation for up to 2 years. As mentioned earlier, probation orders were the most common dispositions

[5] *On May 15, 1992, an amendment to the Young Offenders Act and the Criminal Code (c.11, S.C. 1992), came into force, increasing the maximum sentence imposed in youth courts for murder to five years.*

de garde de plus de six mois est tombée de 19% en 1986-1987 à 12% en 1991-1992. On a pu constater cette tendance à l'imposition plus fréquente de courtes périodes de garde tant pour la garde en milieu ouvert que pour la garde en milieu fermé. Prière de noter que l'ETJ ne peut différencier les peines consécutives des peines concurrentes. Par conséquent, la durée des peines dans les causes à décisions multiples peut être sous-estimée.

Parmi les 31,268 causes qui se sont soldées par une période de probation, 34% se sont vu accorder une peine de 6 mois ou moins, 50%, une peine de 7 à 12 mois et 16%, une peine de plus de 12 mois de probation. La durée moyenne de la période de probation a été de 10 mois et 16 jours.

La majorité des causes (60%) qui se sont vu imposer une amende ont eu à payer des montants de $100 ou moins, 39%, de $101 à $500, et 1%, plus de $500. Le montant moyen de l'amende imposée a été de $140.

Décisions selon le genre d'infraction

Décisions comportant la garde

En vertu de la LJC, les tribunaux de la jeunesse peuvent condamner un adolescent déclaré coupable d'une infraction à une période de garde en milieu ouvert ou en milieu fermé d'une durée maximale de trois ans pour les infractions les plus sérieuses ou pour des infractions sérieuses multiples[5]. En 1991-1992, les ordonnances comportant la garde en milieu fermé ou en milieu ouvert ont représenté 30% de toutes les décisions les plus sévères rendues par les tribunaux de la jeunesse dans l'ensemble du Canada (tableau 2). Le placement sous garde a été la décision la plus fréquemment rendue à l'égard du faible nombre de causes portant sur des infractions comme la tentative de meurtre (95%), l'évasion et le fait d'être illégalement en liberté (89%), le meurtre et l'homicide involontaire (76%), et le vol qualifié (55%).

C'est pour le meurtre et l'homicide involontaire que la durée moyenne de la peine a été la plus longue (deux ans et treize jours), suivis de la tentative de meurtre (un an et cinq mois) et d'autres infractions avec violence (7 mois et 20 jours). Il importe de signaler que ces infractions avec violence représentent une très faible proportion des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse (2%). Les décisions comportant la garde ont été rendues surtout dans les cas d'infractions contre les biens (50%). Le vol de moins de $1,000 et l'introduction par effraction se sont soldées par des peines de garde d'une durée moyenne de 2 mois et 15 jours et de 4 mois et 13 jours respectivement.

Probation

En vertu de la LJC, les tribunaux de la jeunesse peuvent condamner un adolescent déclaré coupable d'une infraction à une période de probation d'une durée maximale de deux ans. Comme nous l'avons déjà signalé, les ordonnances de

[5] *Le 15 mai 1992, l'entrée en vigueur d'un amendement à la Loi sur les jeunes contrevenants et au Code criminel (c.11,S.C.1992), a augmenté à cinq ans la durée maximale de la peine pour meurtre imposée par les tribunaux de la jeunesse.*

Table 2

Cases Heard in Youth Courts with Guilty Findings, by Type of Offence and Most Serious Disposition, 1991-92

Tableau 2

Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse comportant un verdict de culpabilité, selon le genre d'infraction et la décision la plus sévère, 1991-1992

Offence Type[1] Genre d'infraction[1]	Total Guilty Findings Total avec verdict de culpabilité	Secure Custody Garde en milieu fermé	Open Custody Garde en milieu ouvert	Probation Probation	Fine Amende	Community Services Travaux communautaires	Absolute Discharge Libération inconditionnelle
TOTAL	**75,143 – 100%**	**13%**	**17%**	**42%**	**8%**	**13%**	**4%**
Violent Offences **Infractions avec violence**	**11,828 – 100%**	**13%**	**16%**	**48%**	**4%**	**12%**	**4%**
Minor Assault Voie de fait mineure	5,560 – 100%	8%	14%	49%	5%	15%	6%
Other Violent Autres infractions avec violence	6,268 – 100%	18%	18%	46%	3%	10%	2%
Property Offences **Infractions contre les biens**	**42,867 – 100%**	**11%**	**15%**	**47%**	**6%**	**13%**	**5%**
Break and Enter Introduction par effraction	12,593 – 100%	18%	20%	48%	1%	9%	1%
Theft under $1,000 Vol de moins de $1,000	13,631 – 100%	4%	11%	46%	10%	17%	8%
Possession Stolen Goods Possession de biens volés	6,085 – 100%	12%	17%	43%	6%	14%	4%
Mischiefs/Damages Méfait/Dommages	4,138 – 100%	6%	11%	51%	6%	15%	5%
Other Property Autres infractions contre les biens	6,420 – 100%	12%	16%	46%	4%	13%	4%
Other *Criminal Code* **Autre *Code criminel***	**12,102 – 100%**	**18%**	**21%**	**29%**	**13%**	**9%**	**3%**
Failure to appear Défaut de comparaître	4,902 – 100%	13%	26%	26%	11%	11%	4%
Escape Custody/Unlawfully atlarge Évasion/liberté sansexcuses	2,094 – 100%	57%	32%	5%	0.5%	3%	0.5%
Impaired Driving Conduite avec facultés affaiblies	1,065 – 100%	2%	4%	29%	59%	5%	–
Other Criminal Code Autres au Code criminel	4,041 – 100%	10%	13%	45%	11%	12%	5%
***YOA* – failure to comply** ***LJC* – défaut de se conformer**	**6,654 – 100%**	**18%**	**22%**	**25%**	**15%**	**14%**	**3%**
Drug related **Relatives aux drogues**	**1,449 – 100%**	**14%**	**14%**	**35%**	**19%**	**8%**	**8%**
Other Federal Statute **Autres aux lois fédérales**	**243 – 100%**	**1%**	**–**	**21%**	**61%**	**8%**	**6%**

1 *Offence figures relate to the most serious charge associated with the most serious disposition in a case. Row totals do not add to 100% since "other" dispositions do not appear in the table (ie., compensation, pay purchaser, and other such as essays, apologies and counselling programs) and represent less than 5% of all dispositions.*

1 *Les données sur les infractions désignent l'infraction la plus sérieuse associée à la décision la plus sévère dans une cause. La somme des pourcentages des rangées ne correspond pas à 100% car la catégorie «autre» décision n'apparaît pas dans le tableau (c.-à-d. compensation, remboursement à l'acquéreur et autres tels que la rédaction d'une dissertation, les excuses et les programmes de consultation) et représente moins que 5% de toutes les décisions.*

in youth courts, accounting for 42% of the total dispositions rendered in 1991-92. Probation was the most common disposition ordered for offences such as: "other" sexual offences (64%), soliciting (63%), sexual assault (58%) and motor vehicle theft (54%). Sexual assault had the longest average probation order (16 months), followed by "other" violent offences (15 months). Cases involving theft under $1,000 resulted in an average length of just over 9 months, while the offence of break and enter resulted in an average of 1 year.

Fines

Under the YOA, a young person found guilty of an offence may receive a fine of up to $1,000. In 1991-92, fines were the most serious disposition for only 8% of the total caseload resulting in conviction. Although fines accounted for a rather small proportion of total dispositions handed down, this was the disposition ordered most frequently for cases involving "other federal statute" offences (60%), and impaired operation of a motor vehicle (59%). Sexual assault received the largest average fine ($350), followed by impaired operation of a motor vehicle ($341). Although $300 is the minimum fine for a first offence of impaired operation of a motor vehicle under the Criminal Code, the YOA does not specify a minimum fine. The average fine amount imposed for theft under $1,000 was $108, while the average amount for break and enter was $194.

Methodology

The Youth Court Survey (YCS) is intended to be a census of *Criminal Code* and other federal statute offences heard in youth court for youths aged 12 to 17 (up to the 18th birthday) at the time of the offence.

Some participating jurisdictions may be under-reporting. When possible, the jurisdictions notify the Canadian Centre for Justice Statistics (CCJS) of reporting problems. **For this reason, these data are indicative rather than definitive.**

Survey forms covering charges laid against young persons are completed by court personnel. Some jurisdictions mail the completed forms directly to the CCJS for processing, while other jurisdictions forward the data on tape. At the CCJS, all records are submitted to an automated edit. For records that fail the edit, edit field values are checked against the original form. If problems remain, telephone follow-ups are made to the courts themselves or to central collection points. Corrected data are re-submitted to the edit procedure.

probation ont constitué les décisions les plus courantes dans les tribunaux de la jeunesse, puisqu'elles ont représenté 42% de toutes les décisions rendues en 1991-1992. La probation a été la décision la plus couramment rendue relativement aux infractions suivantes: «autres» infractions sexuelles (64%), sollicitation (63%), agression sexuelle (58%) et vol de véhicule à moteur (54%). C'est pour l'agression sexuelle que la durée moyenne de la probation imposée a été la plus longue (16 mois), suivie des «autres» infractions avec violence (15 mois). Les causes concernant un vol de moins de $1,000 se sont traduites par une période de probation d'une durée moyenne d'un peu plus de neuf mois, tandis que l'introduction par effraction a entraîné l'imposition d'une période de probation d'une durée moyenne d'un an.

Amendes

En vertu de la LJC, un jeune contrevenant reconnu coupable d'une infraction peut se voir imposer une amende d'un montant maximal de $1,000. En 1991-1992, l'imposition d'une amende a été la décision la plus sévère dans seulement 8% de toutes les causes entendues. Bien que cette peine ait représenté une proportion relativement petite de l'ensemble des décisions prononcées, elle a prédominé dans les causes concernant les infractions aux «autres lois fédérales» (60%) et la conduite avec facultés affaiblies (59%). Les amendes moyennes les plus élevées ont été infligées dans le cas des agressions sexuelles ($350), suivies de la conduite avec facultés affaiblies ($341). Bien que le Code criminel prévoie une amende minimale de $300 pour une première infraction de conduite avec facultés affaiblies, la LJC ne précise pas de montant minimal. Pour le vol de moins de $1,000, le montant moyen de l'amende imposée a été de $108, tandis que pour l'introduction avec effraction, il a été de $194.

Méthode

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement de toutes les causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse au Canada relativement à des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales dont sont accusés des adolescents qui étaient âgés de 12 à 17 ans (jusqu'à leur 18e anniversaire) au moment de l'infraction.

Il peut y avoir un sous-dénombrement dans certains secteurs de compétence participants. Dans la mesure du possible, les secteurs informent les responsables du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) des problèmes de déclaration. **Par conséquent, les données sont indicatives plutôt que définitives.**

Les formules d'enquête relatives aux accusations portées contre les jeunes contrevenants sont remplies par les employés des tribunaux. Dans certains secteurs de compétence, les formules remplies sont envoyées directement par la poste au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) pour fins de traitement, tandis que dans d'autres secteurs, les données sont transmises sur bande magnétique. Au CCSJ, tous les enregistrements sont soumis à un contrôle automatique. Lorsqu'un enregistrement est rejeté au contrôle, les valeurs figurant dans les zones de données sont comparées à celles inscrites sur la formule initiale, et, si le problème persiste, on assure un suivi par téléphone auprès des tribunaux ou des bureaux centraux de collecte. Après correction, les zones de données font l'objet d'un autre contrôle.

Records are retained in master charge files organized by fiscal year based on the date of disposition. Two additional files are derived from this master charge file: a "person" file is created by linking records based on the accused identifier code, sex and date of birth, and a "case" file is created by linking "persons" records (accused identifier code, sex and date of birth) and the same court code and date of first appearance. The tabulations in this article are derived from the case file.

In April 1984, 12 became the minimum age requirement for charges under the *Young Offenders Act* (YOA). However, it was not until April 1985 that the maximum age of 17 (up to the 18th birthday) was established in all provinces and territories. One of the objectives of this Juristat is to describe changes over time, and so comparable data must be used (i.e., youths must be defined by the same minimum and maximum age limits). Due to the changes in the upper and lower age limits, data from the first year of the YCS, 1984-85, cannot be directly compared with 1991-92 data. The same is true for 1985-86 data, which may refer to cases with charges laid in the previous year. Thus, the base year for all analyses in this report is 1986-87.

The YCS collects data from all youth courts in Canada. In 1990-91, Ontario participated in the YCS for the first time. However, only partial data were available for that year. Ontario data are included in this 1991-92 report with approximately 85% coverage of the province. Similarly, YCS data for British Columbia represent 85% of the caseload in that jurisdiction for 1991-92.

Differences in data over time and across jurisdictions result from a number of factors that reflect how the *Young Offenders Act (YOA)* has been implemented. Pre-court screening procedures may affect the number of youths appearing in court. The Crown Attorney, for example, may decide not to proceed with a charge, or the initial charge may be changed to a different one. A youth may also be diverted from the court process into a program such as Alternative Measures or a police diversion program. Differences in procedures and eligibility requirements of these programs across the jurisdictions may also have some influence on the volume and characteristics of cases heard in youth courts. Consequently, these data should be considered indicative rather than definitive and their analysis is limited to general comparisons.

Les enregistrements sont versés dans des fichiers principaux des accusations organisés par exercice financier, selon la date de décision. Deux autres fichiers sont ensuite établis à partir de ces fichiers principaux: un fichier des «personnes», qu'on crée en reliant les enregistrements en fonction du code d'identification de l'accusé, du sexe et de la date de naissance; et un fichier des «causes», qu'on crée en associant les enregistrements sur les «personnes» (code d'identification de l'accusé, sexe et date de naissance) à un code de tribunal et à une date de première comparution identiques. Les totalisations incluses dans le présent article sont tirées du fichier des causes.

En avril 1984, l'âge requis pour faire l'objet d'accusations en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) était de 12 ans.Ce n'est toutefois qu'en avril 1985 que l'âge maximal de 17 ans (jusqu'au 18e anniversaire) a été établi dans l'ensemble des provinces et des territoires. Le présent Juristat a notamment pour but de décrire les changements survenus au fil des ans, et c'est pourquoi il faut utiliser des données comparables (c.-à-d. qu'il faut définir le groupe des jeunes contrevenants en utilisant les mêmes limites d'âge minimal et d'âge maximal). Parce que l'âge minimal et l'âge maximal ont été modifiés, les données portant sur la première année d'application de la LJC, soit 1984-1985, ne peuvent pas être comparées directement à celles de 1991-1992. Il en va de même pour les données de 1985-1986, qui peuvent se rapporter à des causes relatives à des accusations portées l'année précédente. L'année de base utilisée pour toute l'analyse présentée dans le présent rapport est donc 1986-1987.

L'ETJ recueille des données provenant de tous les tribunaux de la jeunesse au Canada. En 1990-1991, l'Ontario y a participé pour la première fois. Toutefois, on ne disposait pour cette année-là que de données partielles. Le taux de couverture des données relatives à l'Ontario qui sont incluses dans le présent rapport 1991-1992 est d'environ 85%. Le taux de couverture des données de l'ETJ en Colombie-Britannique est aussi de 85% du volume total des causes pour la période 1991-1992.

Les différences quant aux données qu'on constate entre périodes et entre secteurs de compétence sont attribuables à un certain nombre de facteurs qui traduisent la façon dont la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* a été appliquée. Les procédures d'examen préalables à la comparution peuvent influer sur le nombre de jeunes personnes qui comparaissent devant le tribunal. Il se peut, par exemple, que le procureur de la Couronne décide de ne pas poursuivre une accusation, ou encore que l'accusation initiale soit modifiée. Il se peut aussi qu'on soustraie l'adolescent à la procédure judiciaire et qu'on l'oriente vers un programme comme celui des mesures de rechange ou un programme de la police. Les différences qui existent entre les provinces et les territoires quant aux procédures et aux exigences d'admissibilité peuvent aussi influer sur le nombre et les caractéristiques des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse. L'analyse des données provenant de cette enquête consiste donc uniquement en des comparaisons générales des données, qui sont présentées à titre indicatif plutôt que définitif.

For Further Information

For further information, please contact Information and Client Services (613-951-9023 or toll-free at 1-800-387-2231) or contact the Youth Justice Program (613-951-6650), Canadian Centre for Justice Statistics, 19th Floor, R.H. Coats Building, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Sous-section de l'information et des services à la clientèle (613-951-9023 ou au numéro sans frais 1-800-387-2231) ou encore avec le Programme de la justice pour les jeunes (613-951-6650), du Centre canadien de la statistique juridique, 19e étage, immeuble R.-H. Coats, Ottawa (Ontario), K1A 0T6.

Note of Appreciation

Canada owes the success of its statistical system to a long-standing cooperation involving Statistics Canada, the citizens of Canada, its businesses and governments. Accurate and timely statistical information could not be produced without their continued cooperation and goodwill.

Note de reconnaissance

Le succès du système du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

The paper used in this publication meets the minimum requirements of American National Standard for Information Sciences – Permanence of Paper for Printed Library Materials, ANSI Z39.48 – 1984.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHEQUE STATISTIQUE CANADA
1010110593